

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 20 juin 2014

Date de la convocation : 16 juin 2014
Membres en exercice : 11 L'an deux mille quatorze et le vingt juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 19 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
Présents : 9 **Présents :** Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Sylviane CHABAUD, Sandrine BLANDIN, Valentin MONTANET, Fabienne FRESNE, Michel LEYNIAC
Votants : 10 **Représentés :** Frédéric BEAUCLAIR par Christian GUYOT
Secrétaire de séance : Sylviane CHABAUD **Excusés :** Jacques RAFFENEAU
Absents :

Ordre du jour:

- désignation du délégué du Conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs
- désignation des suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- convention de maîtrise d'ouvrage déléguée CCAVM
- achat épareuse
- désignation du délégué et son suppléant au Parc Naturel Régional du Morvan
- convention de partenariat ADT de l'Yonne

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.
Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour : "Emploi expérimentation fréquentation Saint-Père" et "Emploi Fontaines Salées".

Délibération n° : DE_2014_051
Objet : Désignation du délégué pour l'élection des sénateurs

Vu le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale n° PREF/DCT/2014/0450 du 12 juin 2014,

a) Composition du bureau électoral

M. le maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. LEYNIAC Michel, M. GAUCHÉ Gilbert, M. MONTANET Valentin et Mme CHABAUD Sylviane. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election du délégué

La candidature enregistrée : M. GUYOT Christian.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. GUYOT Christian : 10 voix

M. GUYOT Christian ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Délibération n° : DE_2014_052

Objet : Désignation des suppléants pour l'élection des sénateurs

Vu le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale n° PREF/DCT/2014/0450 du 12 juin 2014,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de

M. LEYNIAC Michel, M. GAUCHÉ Gilbert, M. MONTANET Valentin et Mme CHABAUD Sylviane La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués du premier tour

La candidature enregistrée : M. GARNIER Alain.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de 3 suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. GARNIER Alain : 10 voix

c) Election des délégués du second tour

Les candidatures enregistrées : M. GAUCHÉ Gilbert et M. SALIGOT Jean-Marc

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenus :

- M. GAUCHÉ Gilbert: 5 voix
- M. SALIGOT Jean-Marc : 5 voix

M. GARNIER Alain ayant obtenu la majorité absolue, et **M. GAUCHÉ Gilbert** et **M. SALIGOT Jean-Marc** ayant obtenu la majorité relative, sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Délibération n° : DE_2014_053

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée CCAVM

Le maire présente au conseil municipal la convention de maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et de signalisation relevant de la compétence communale. La présente convention a pour objet de définir les conditions financières, techniques et administratives de la réalisation de la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'achat de 5 tonnes d'enrobé à froid livré sur le territoire.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage, travaux de voirie et de signalisation avec la Communauté de commune Avallon-Vézelay-Morvan.

Délibération n° : DE_2014_054

Objet : Achat épareuse

Le maire informe le Conseil municipal qu'il devient nécessaire de faire l'achat d'une épareuse.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'acquérir une épareuse pour un montant maximum de 11 000.00 € HT,
- **charge** le maire de choisir le modèle le plus adéquat aux besoins de la commune,
- **dit** que la dépense est inscrite au budget 2014,
- **charge** le maire de faire le nécessaire.

Délibération n° : DE_2014_055

Objet : Désignation du délégué PNR Morvan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la démission du délégué désigné le 28 mars 2014, il convient de désigner à nouveau 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Parc naturel régional du Morvan dont la commune est membre;

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité,

- **Mme CHABAUD Sylviane**, déléguée titulaire au Parc naturel régional du Morvan,
- **M. LEYNIAC Michel**, délégué suppléant.

Délibération n° : DE_2014_056

Objet : Convention partenariat ADT de l'Yonne

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne qui propose d'intégrer dans leurs programmes le passage de groupes au Site archéologique des Fontaines Salées et au Musée. Leur commission est de 10 % sur les entrées.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour que le Site et le Musée soient commercialisés et intégrés dans le programme de l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne - Yonne Réservation - pour les groupes et pour l'année 2015, ainsi que les années suivantes tant qu'aucune modification n'est effectuée par chacune des parties,
- **s'engage** à accorder une commission de 10 % sur les prix groupes pour tout client que l'ADT / Yonne Réservation apportera,
- **s'engage** à accorder au groupe une gratuité pour 20 personnes payantes (hors chauffeur)
- **s'engage** à prévenir l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne avant toute annulation d'option,
- **charge** le Maire de signer la convention et de faire le nécessaire.

Délibération n° : DE_2014_057

Objet : Emploi expérimentation fréquentation Saint-Père

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le maire évoque le projet d'expérimentation en vue d'accroître la fréquentation sur Saint-Père des visiteurs de Vézelay pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2014. Un poste de 35 heures est nécessaire.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine 2ème classe pendant les mois de juillet, août, septembre et octobre 2014,
- **dit** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon (IB 330, IM 316) du grade d'adjoint du patrimoine 2ème classe à raison de 35 h hebdomadaires,
- **précise** que le travail consistera à démarcher physiquement et faire la promotion du patrimoine et de l'artisanat saint-pérois auprès des touristes vézéliens,
- **autorise** le maire à prendre les dispositions relatives au recrutement,
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° : DE_2014_058

Objet : Emploi Fontaines Salées

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail ;

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat ;

Considérant la demande de l'actuel agent « emploi d'avenir » en charge de l'accueil des Fontaines Salées et désirant intégrer les services administratifs ;

Le maire évoque la nécessité de créer un nouvel emploi afin d'assurer l'accueil et l'animation du site des Fontaines Salées ainsi que les tâches administratives et techniques en cas de

nécessité de service. Il propose que soit à nouveau utilisé dans ce cadre, le dispositif « emplois d'avenir », entré en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2012. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau contrat a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification. Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir. L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service des Fontaines Salées et exercer les fonctions liées au poste d'adjoint du patrimoine, pour une durée déterminée de 12 mois à compter du 26 juillet 2014.
- **précise** que le travail consistera à encaisser les redevances et autres taxes, d'assurer l'entretien du bâtiment et du terrain, ainsi que toutes tâches administratives et d'entretien en cas de nécessité de service hors site et musée,
- **autorise** le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement,
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Affaires diverses :

CCAS : Une réunion du CCAS est à prévoir afin d'organiser la fête patronale et le vide grenier du 3 août 2014.

Fin de la séance à 21 h.